



## SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT

Fiche d'information concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

# Le projet de loi rend la Suisse moins dépendante et renforce la sécurité de l'approvisionnement

**En automne 2023, le Parlement a adopté la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. La loi soumise aux urnes crée les bases qui permettront d'augmenter rapidement la production d'électricité indigène issue de sources d'énergie renouvelables telles que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse. Ce développement réduira d'une part la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie et, d'autre part, le risque de situations critiques en matière d'approvisionnement.**

### Risque de pénuries

En Suisse, il est devenu plus difficile d'assurer en permanence un approvisionnement suffisant en électricité. En cas de défaillance de grandes centrales, en Suisse ou à l'étranger, des pénuries sont possibles. Ce risque s'est clairement manifesté durant l'hiver 2022/2023, lorsqu'une grande partie des centrales nucléaires françaises était hors service. En hiver, la Suisse est rarement en mesure de couvrir elle-même ses besoins en électricité et dépend donc des importations. Ces dernières ne sont toutefois pas toujours garanties dans la mesure nécessaire. Ce risque va subsister ces prochaines années, et plus particulièrement durant les semestres d'hiver marqués par de longues périodes de basses températures.

### Développement rapide de la production d'électricité indigène

Pour réduire ce risque, il est nécessaire de développer rapidement la production d'électricité indigène. La manière la plus rapide d'y parvenir est d'utiliser nos sources d'énergie renouvelables telle que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse (bois, etc.). Le projet pour un approvisionnement en électricité sûr crée les conditions pour un développement rapide ces 10 à 15 prochaines années environ.

Ce développement est par ailleurs nécessaire à long terme, étant donné que nous allons consommer toujours plus d'électricité à l'avenir pour remplacer le pétrole et le gaz. En effet, les voitures électriques et les pompes à chaleur se multiplient rapidement. Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique que la Suisse souhaite atteindre pour 2050. Le peuple suisse a validé cet objectif en 2023 en adoptant la loi sur le climat et l'innovation.

### Objectifs de développement contraignants jusqu'en 2035

Le projet de loi définit des objectifs de développement contraignants. Jusqu'en 2035, la Suisse doit produire chaque année au moins 35 milliards de kilowattheures (kWh) d'électricité issue du soleil, du



vent, de la biomasse ou de la géothermie. C'est environ six fois plus qu'aujourd'hui et correspond approximativement à la consommation annuelle actuelle des ménages et de l'industrie suisses réunis.

Par ailleurs, la force hydraulique doit produire en moyenne 37,9 milliards de kWh par année jusqu'en 2035. Les concessions hydrauliques de très nombreuses installations hydroélectriques arriveront à échéance entre 2030 et 2050. Les prescriptions de la protection de l'environnement étant désormais plus strictes, un recul de la production est possible après le renouvellement des concessions. Ce recul doit être compensé par des transformations, des rénovations et de nouvelles constructions, afin que l'objectif de développement puisse être atteint.

En fin de compte, le développement de la production doit permettre à la Suisse de ne pas devoir importer plus de 5 milliards de kWh d'électricité en hiver, à savoir d'octobre à mars. Au cours des dix derniers semestres d'hiver, l'excédent des importations était en moyenne de 3,8 milliards de kWh.

Tous les cinq ans, le Conseil fédéral fixera des objectifs intermédiaires pour le développement total de la production ainsi que pour les différentes technologies (la première fois en 2026) et surveillera les progrès en la matière.

→ *Informations complémentaires dans les fiches d'information « Développement de la production d'électricité renouvelable » et « Nature et paysage ».*

## Objectifs contraignants en matière de consommation d'électricité et d'efficacité énergétique

Moins nous consommons d'électricité, moins nous devons construire d'installations de production en Suisse et moins nous devons importer d'électricité. Cela permet de réduire les coûts. C'est pourquoi le projet de loi définit aussi des objectifs contraignants pour la consommation d'électricité.

Jusqu'en 2035, la consommation d'électricité par personne doit également baisser de 13 % par rapport à l'année de référence 2000. Pour y parvenir, l'efficacité énergétique des installations électriques, des appareils et des applications doit être continuellement améliorée.

→ *Informations complémentaires dans la fiche d'information « Efficacité énergétique »*

## Développement de la production d'électricité en hiver

Selon le projet, la production d'électricité en hiver doit augmenter d'au moins 6 milliards de kilowattheures (kWh) jusqu'en 2040. Ce développement de la production doit en premier lieu être atteint avec des centrales hydroélectriques à accumulation ainsi qu'avec des installations solaires et éoliennes d'intérêt national. Les conditions de la planification doivent être simplifiées pour ces installations uniquement.

Le projet prévoit par ailleurs que pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en hiver, la consommation électrique de la Suisse doit diminuer de 2 milliards de kWh jusqu'en 2035. À titre de comparaison, la ville de Berne consomme annuellement environ 1 milliard de kWh d'électricité.

→ *Informations complémentaires dans les fiches d'information « Nature et paysage », « Possibilités de participation et de recours » et « Efficacité énergétique »*

## Réserve énergétique pour les situations d'approvisionnement critiques

Pour pallier les situations de pénurie, le projet prévoit une réserve énergétique en cas d'urgence. Il s'agit en premier lieu d'une réserve hydroélectrique. Concrétisée durant l'hiver 2022/2023, elle a pour



l'instant été formée grâce à des appels d'offre. Le projet de loi dispose que les exploitants de grandes centrales hydroélectriques à accumulation doivent obligatoirement participer à la réserve hydroélectrique. En échange, ils perçoivent une indemnité modérée. Cette solution permet de réduire les coûts de la réserve hydroélectrique pour les consommatrices et les consommateurs finaux. C'est à la Commission fédérale de l'électricité qu'il revient de décider, en été, si la réserve hydroélectrique doit être constituée pour l'hiver et, si oui, dans quelle mesure.